Inscription en crèche et pour l'Allocation municipale d’aide à la garde d’enfant (AMAGE)

Les inscriptions pour tous les modes de garde se font en Mairie au service Petite enfance. Inscrivez-vous dès le 3e mois de grossesse ou de votre installation à Trappes.

Les attributions de places se font par décision de la commission Petite enfance. Les participations financières des familles sont fixées en fonction des tarifs définis par la Caisse d'allocations familiale des Yvelines.

Faites votre pré-inscription en cliquant dans l'onglet "formulaire"

Les professionnelles exerçant dans les services de la Petite enfance sont : médecin, infirmière, puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, psychomotricienne, auxiliaire de puériculture, assistante maternelle, agent social, agent de service.

Critères d'éligibilité à retrouver dans l'onglet "document(s)"

Infos pratiques

Qu'est-ce que l'Amage ?

Les modes d'accueil à Trappes

Document(s)

Commission d'attribution de l'AMAGE
Annexe règlement AMAGE
Règlement de fonctionnement de l'AMAGE de Trappes 2021
Réglement de fonctionnement des EAJE
Commission d'attribution des EAJE